



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2024 - 56		
Avis direct (expert délégué) Date : 06/10/2024	Objet : EURL Mosolf – Aménagement d’une plateforme logistique dans la ZAC n°2 de l’aéroport de Vatry à Bussy-Lettrée (51) – destruction de spécimens de Sisymbre couché et d’habitat du Petit Gravelot	Avis : Favorable

Contexte

La demande concerne l’aménagement d’une plateforme logistique sur une parcelle viabilisée de 13 ha au sein de la ZAC n°2 de l’aéroport de Vatry. Ce projet s’inscrit dans le cadre du développement de l’activité de fret de l’aéroport par l’entreprise MOSOLF pour y étendre son activité. MOSOLF exploite déjà une plateforme de 20 ha, jouxtant la parcelle projet, pour y stocker des véhicules automobiles. Le projet consiste à niveler la parcelle et à appliquer un enrobé bitumineux pour le stationnement des voitures.

Il est à noter qu’un précédent projet, porté par ALP transactions sur des parcelles voisines, a fait l’objet d’un avis du CSRPN le 23 mars 2022. En raison de son contexte très similaire, la présente demande de dérogation comporte donc de nombreux points communs.

La parcelle accueillant le projet est majoritairement occupée par un remblai crayeux sur lequel s’est développée une végétation herbacée éparse. La parcelle abrite quelques espèces patrimoniales, dont deux espèces protégées sur lesquelles un impact du projet est inévitable : le Sisymbre couché (*Erucastrum supinum*) et le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*).

Le projet prévoit de déplacer la population de Sisymbre couché vers une parcelle voisine par transfert du substrat superficiel, et à entretenir cette dernière pour conserver son caractère favorable à l’espèce.

La compensation de l’impact sur le Petit Gravelot consiste à aménager et à entretenir une emprise de 21 000 m² sur une parcelle voisine, pour créer un habitat pérenne de nidification pour le Petit Gravelot.

Questions au CSRPN

La dérogation demandée remet-elle en cause le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation.

Annexe : notice écologique produite en vue de la demande d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale

Analyse du CSRPN

Le CSRPN souligne la qualité du rapport présenté aux services de l'état.

Préambule :

Le CSRPN tient à présenter deux éléments bibliographiques complémentaires en vue de l'analyse des mesures proposées dont voici les éléments :

- Wattez, J. R., Lévy, V., & Hauguel, J. C. (2016). La présence méconnue d'*Erucastrum supinum* sur un larris proche de Domart-sur-la-Luce (Somme). *Le Journal de Botanique*, 75(1), 47-51.

« Il convient de noter que la présence d'un substrat marneux, plus ou moins friable et régulièrement remobilisé, constitue l'élément commun à l'ensemble des stations connues où les populations d'E. supinum se développent convenablement. L'origine de ces phases de remobilisation du substrat est, de nos jours, liée quasi systématiquement à des engins motorisés (moto-cross, quad, véhicules 4x4, chars de l'armée...). Il convient quand même de noter qu'une trop forte fréquentation de ces sites entraîne la régression des effectifs des populations d'E. supinum. Les bases de carrières de craie, avec la remobilisation naturelle des éboulis liés aux phases de gel/dégel entraînant la gélifraction des blocs de craie, sont également particulièrement favorables à l'espèce. »

- Hauguel J.-Ch., Cottin N. & Wattez J.-R. (2009). Le sisymbre couché (*Sisymbrium supinum* L.) en Picardie ; état des populations, compléments phytosociologiques et gestion conservatoire. *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest*, 40 : 49-76.

"Les observations récentes effectuées en Champagne-Ardenne (in BENSSETTI & al. coord., 2002) ainsi que nos propres observations, nous incitent à penser que le Sisymbre couché est principalement disséminé par la boue coincée dans les roues des engins agricoles, des motos tout terrain, des engins de chantier et surtout des engins militaires (et notamment les chenilles de chars de combat). »

"Comme on l'a envisagé, les stations de Sisymbre couché dans les carrières crayeuses et dans les camps militaires ne constitueraient que des biotopes secondaires qui nécessitent de subir des perturbations entraînant une dynamique régressive du couvert végétal (remise à nu du substrat) pour demeurer favorables au Sisymbre couché. Une gestion interventionniste de ces stations est donc indispensable du fait de l'écologie spécifique de l'espèce et de l'absence de facteur perturbateur."

"Les graines conservées dans le sol, même depuis plus de dix ans sont susceptibles de conserver une très forte capacité de germination "

"Grâce aux expérimentations menées en Vallée d'Acon à La Chaussée-Tirancourt par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, en collaboration étroite avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul, les principes de gestion de la population de la vallée d'Acon ont pu être nettement affinés : - rajeunissement par décapage régulier du milieu pour remettre à nu le substrat contenant la banque de graines, - gestion de la végétation envahissante par fauche et/ou pâturage, hors période de développement du Sisymbre couché, - mise en défends des stations en période végétative pour éviter la prédation des herbivores. Il apparaît clairement que le simple pâturage ovin extensif n'est pas adapté pour maintenir et développer des populations importantes de plusieurs centaines de pieds. La gestion par décapage quinquennal de 5-10 cm menée à la Vallée d'Acon apparaît en revanche bien adaptée et plus efficace. »

✓ **Diagnostic :**

Méthodologie et calendrier de prospection apparaissent adaptés au regard des enjeux identifiés dans le cadre du projet (9 passages flore, faune et habitat).

Certaines espèces auraient mérité une plus grande attention dans le diagnostic compte tenu de leur patrimonialité mais sans statut de protection :

- ✓ la Vulpie unilatérale (*Vulpia unilateralis* (L.) Stace, 1978), classée en Danger (EN) sur la liste rouge de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne et en danger critique (CR) sur la Liste rouge régionale de la flore vasculaire de Lorraine
- ✓ l'Orobanche blanche, Orobanche du thym (*Orobanche alba* Stephan ex Willd., 1800) classée quasi menacée (NT) sur les listes rouges de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne et de Lorraine
- ✓ le Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*, Jord., 1849) : classé quasi menacée (NT) sur la liste rouge de la flore vasculaire de Champagne-Ardenne et vulnérable (VU) sur la liste rouge régionale de la flore vasculaire de **Lorraine où il est également protégé.**

- **le Sisymbre couché (*Erucastrum supinum*)**

Le Sisymbre couchée (*Erucastrum supinum*) est une espèce herbacée annuelle pionnière des milieux dénudés, préservée de la concurrence avec d'autres végétaux : pelouses écorchées, végétations piétinées, grèves exondées, éboulis calcaires ou crayeux. C'est une espèce d'Europe du Nord, rare en France et principalement présente en Picardie et en Champagne-Ardenne. Elle est inscrite aux annexes II et IV de la directive Habitats-Faune-Flore. Bien que la conservation de cette espèce puisse représenter un enjeu modéré de par son statut IUCN 'quasi-menacée' aux listes rouges régionales et nationales, sa présence dans des milieux anthropisés et régulièrement visés par l'aménagement justifie une précaution constante pour sa conservation. Une partie de la dispersion de cette espèce semble être attribuée aux activités humaines (déplacements de véhicules motorisés) sous forme de graines. Un déplacement de la banque de graines superficielle devrait permettre une transplantation efficace de cette espèce. Les graines se conservent également bien au froid (Haugeul et al. 2009).

Le projet impactera potentiellement 2 070 pieds (p.61) et surtout la banque de graines du sol.

- **le Petit Gravelot (*Charadrius dubius*).**

Le Petit Gravelot est un limicole, non grégaire qui présente un territoire de nidification très variable mais généralement humide et éloigné de ses congénères : bords de rivières paresseuses, marais, grèves, bords vaseux des lacs, gravières, anciennes carrières, cultures, terrasses gravillonnées, ballastières, digues des aérodromes ou des bassins d'orage, voire des chantiers temporaires. Cette tendance opportuniste semble être une adaptation de l'espèce à la raréfaction de ses biotopes naturels classiques (littoral atlantique et méditerranéen, plages alluvionnaires des cours d'eau à régime irrégulier, lagunes maritimes, ainsi que les bordures d'étang), raréfaction liée le plus souvent aux activités anthropiques. L'aménagement d'un espace ouvert à substrat minéral devrait lui permettre de s'installer et de nidifier.

✓ **Séquence ERC :**

- **Eviter** : Aucun évitement hormis l'absence d'intervention (Gyrobroyage, transit de véhicules, terrassements et dépôts de remblais) ne devra être réalisé entre avril à juillet, périodes sensibles (nidification notamment de l'avifaune).
 - **Réduire** : Transfert de sol permettant la translocation du Sisymbre couché (*Erucastrum supinum*) et du Gaillet de Fleurot (*Galium fleurotii*), en MR4 et sera accompagné du transfert de la population de Vulpie unilatérale (*Vulpia unilateralis*, MR5),
 - **Compenser** : seul l'impact résiduel modéré à assez fort sur le Petit Gravelot sera compensé. Le projet détruira 13 ha d'habitat potentiel, mais la présence d'un unique couple, l'enjeu évalué modéré à assez-fort, la surface impactée a été réduite à 0,5ha. Un ratio de 3 a été estimé, si bien que 1,5 ha seront compensés (MC1). Il sera réalisé un aménagement et sécurisation d'une emprise potentiellement favorable à la nidification du Petit Gravelot (Type CGEDD - C2.1e) par réouverture du milieu par débroussaillage d'espèces ligneuses associé à une mesure d'accompagnement de préservation foncière. Dans les faits une **parcelle de 21 441 m²** favorable à l'installation de 1 à 2 couples de Petits Gravelots soit 6 441 m² de plus que le besoin de compensation réglementaire.
 - La gestion des sites d'accueil pour les 4 espèces sus-citées est prévue (MR6)
- ✓ **Mesure d'accompagnement (MA1)** : réalisation d'un plan de gestion pour la parcelle d'accueil du Petit Gravelot. **Le CSRPN regrette qu'une telle mesure ne soit pas proposée pour le site de transfert et de transplantation des espèces végétales concernées.**
- ✓ **Mesures de suivi** : un suivi sur 20 ans pour les MR4 et 5 concernant sur le sisymbre couché (MS1) sont proposé afin d'assurer la perennité du transfert et ainsi d'honorer l'obligation de résultats, idem pour le suivi du Petit Gravelot (MS2).

Avis du CSRPN

Le CSRPN souligne l'effort dans les mesures de réduction, d'accompagnement ainsi que de suivi, proposées par le pétitionnaire qui a pris en compte des espèces végétales patrimoniales (Vulpie unilatérale et le gaillet de Fleurot) bien qu'elles ne bénéficient d'aucun statut réglementaire (hormis la protection du gaillet de Fleurot en Lorraine, faisant partie maintenant du Grand Est).

Le CSRPN émet un avis favorable à la transplantation de la population de Sisymbre couché vers le site receveur désigné ainsi que pour les mesures compensatoires concernant le Petit Gravelot. Les mesures proposées semblent favorable à la biodiversité impactée.

Recommandations

Concernant les détails pratiques de la transplantation et la gestion conservatoire du Sisymbre couché, peu renseignés dans le dossier (p.71 et 72), le CSRPN recommande fortement de

suivre les retours d'expérience du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien sur un cas analogue, retranscrits notamment par Hauguel et al. (2009. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest).»

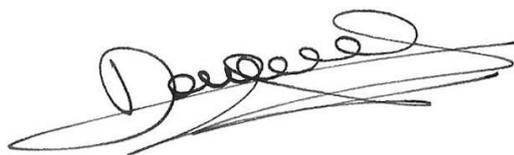
Une gestion du site de transplantation du sisymbre couché devra être mise en place compte tenu du risque de colonisation de la parcelle concernée par d'autres espèces végétales.

Les travaux devront être réalisés en dehors de la période de nidification du Petit Gravelot et de la fructification du sisymbre couché.

La parcelle compensatoire pour le Petit Gravelot devra être effective avant le retour de migration afin de maintenir l'espèce sur la zone sans aucune interruption de son cycle biologique.

Il est signalé dans le document que le parking pour voiture sera revêtu d'un enrobé bitumineux, le CSRPN ne peut que recommander l'utilisation de dalles gazon ou tout autre **revêtement perméable** en dehors des voies de circulation.

Franck Dargent, expert-délégué, commission Espèces
Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dargent', with several horizontal lines drawn underneath it.